

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Date de convocation : 15/11/2019	Membres en exercice : 19
	Présents : 12

Ordre du jour

1. **Approbation procès-verbal** (séance du 26 août 2019)
2. **Modification statutaire Communauté de communes du Savès**
3. **Décision modificative n°2**
4. **Engagement des dépenses d'investissement 2020**
5. **Projet City stade**
6. **Personnel : adhésion à la convention de la participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion Gers**
7. **Acquisition parcelles**
 - Indivision Gesta
 - M Benoît Jourdan
8. **Aide restauration menuiserie : instruction dossier**
9. **Implantation jardinerie Delbart (zone d'activités)**
10. **Compte rendu Commission travaux**
9. **Questions diverses**
 - Convention commune/Fondation 30 millions d'Amis
 - Permis construire Espinasse : requête en annulation devant le tribunal administratif

Présents : MM COT, HAENER, ANE, PENSIVY, DESPAX, DAUBRIAC, BOUCHARD, PIMOUNET, PELLIS, Mmes DELORT, CAILLE, VEGA.

Absents/ Excusés : MM LABATUT, BERIOL, BOUTINES, GINESTET, Mmes BEYRIA, MELAC, SANGIOVANNI.

Pouvoirs : (5) M Beriol à M Cot, M Labatut à M Ané, Mme Beyria à Mme Vega, Mme Melac à M Pimounet, M Ginestet à M Bouchard.

M Eric DAUBRIACa été nommé secrétaire de séance

1. **Approbation procès-verbal** (séance du 26 août 2019)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

2. **Modification statutaire Communauté de communes du Savès**

M le Maire informe que, lors de sa séance du 25 septembre 2018, le conseil communautaire avait pris trois nouvelles compétences :

- L'eau
- L'assainissement
- La MSAP

Par courrier en date du 19/12/2018 la Préfète lors de la prise de l'arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Savès avait fait plusieurs observations :

1. L'intitulé des compétences obligatoires doit figurer dans les statuts littéralement tel qu'il figure à l'article L.5214-16 du CGCT,
2. Doit-être retirée des statuts, toute mention relative à l'intérêt communautaire car cette définition relève des attributions du conseil communautaire,
3. Les compétences transférées en 2018 ne seront effectives qu'une fois l'intérêt communautaire défini.

Un travail de refonte des statuts et de rédaction de l'intérêt communautaire a été engagé depuis plusieurs semaines. Après plusieurs séances de travail, un projet de statut et de définition de l'intérêt communautaire a été soumis au service de l'Etat et a recueilli un avis favorable.

Le conseil communautaire a délibéré sur les modifications statutaires et a notifié cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

M le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les statuts proposés en annexe.

M Despax soulève 2 points :

- pourquoi la piste cyclable reliant Barbet à Samatan n'est pas intégrée dans la voirie communautaire alors que les liaisons douces font parties de la compétence voirie,
- Le manque d'entretien et la dégradation de certaines voies communautaires

M. Cot répond :

- Concernant la piste cyclable, il en rappelle l'historique, notamment le retour du transfert des compétences voirie centre bourg vers la commune. Cela pour maintien d'équilibre financier à la C.C.Saves.

M. Cot rajoute :

- De plus la piste cyclable en l'état ne peut être transférée pour des raisons réglementaires. Les terrains n'appartenant pas, à ce jour, à la collectivité.

M. Cot précise :

- quant à l'état de la voirie communale, il n'y a pas, à sa connaissance, de défaut d'entretien. Il demande à M. Despax de l'informer des voies présentant des problèmes d'entretien lesquelles seront examinées par la commission voirie.

M. Cot explique que certaines voies peuvent présenter des pousses d'herbes au milieu : c'est la conséquence d'une part, de la non utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part, d'une faible fréquentation des véhicules. Le budget alloué pour l'entretien annuel se situe aux environs de 650.000 €. La voirie a connu une nette amélioration.

M. Despax ne partage pas ce point de vue ; il pense que la communauté a intégré trop de voies et la refonte des statuts était l'occasion de revoir cela et d'intégrer la piste cyclable. Il fait remarquer l'ajout et le transfert de compétences sans que la fiscalité ait été revue.

M. Cot précise qu'à ce jour il n'a pas d'éléments sur l'évolution des communautés et les fusions à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,

Votants	17	Pour	16	Contre	0	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

3. Décision modificative n°2

M le Maire présente au conseil la décision modificative N° 2 (virement de crédits)

Investissement : Dépenses

Art 1641 Remboursement emprunts + 2 400 €
(1ère échéance Trim (octobre) prêt Banque Postale)

Art 2111 Achat terrains - 2 400 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 présentée.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

4. Engagement des dépenses d'investissement 2020

Monsieur le Maire rappelle : « Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au BP 2019 et propose au conseil de l'autoriser à engager le ¼ de ces dépenses avant le vote du budget 2020, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2019	Engagement possible avant vote du BP 2020 (1/4 du BP2019)
20	40 785	10 196
204	103 130	25 782
21	1 896 125	474 031

Le conseil municipal :

- Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, dans la limite du ¼ de celles inscrites en 2019, tel que sus visé.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

5. Projet City stade

M le Maire rappelle le choix de M Marc Tomasin, architecte, chargé du projet de création d'un City Stade sur le terrain communal situé le long de l'Ave Dr Raynaud et contigu à l'école maternelle. Le pré-programme a été présenté en commission des travaux.

Il explique que le terrain d'implantation retenue représente un lien fort entre le centre bourg et le secteur de la Ramondère. Cette zone sera classée en zone UL dans le futur PLU et permettra la réalisation du projet.

L'association du hockey club, les écoles le conseil municipal des enfants avaient travaillé sur le projet avec un groupe de conseillers.

M Cot fait part de son souhait de réaliser un projet novateur par rapport à ceux déjà existants aux alentours.

Il expose, qu'au préalable, une étude de sol et un relevé altimétrique de la parcelle doivent être réalisés pour vérifier la portance du support.

M Despax demande quel en serait le coût par rapport à une salle de sports.

MM Cot et Pimounet répondent que le projet se situerait entre 150 000€ et 200 000€ht ; ce projet n'est pas comparable.

M Despax répond qu'il s'agit d'un projet différent de celui du départ (50 000€) ; il s'agirait d'une structure sportive plus élaborée, impliquant une réflexion différente.

M Pimounet ajoute que ce projet permettrait d'avoir des dimensions plus grandes pour une utilisation optimale et le déroulement de compétitions.

M Daubriac demande si d'autres associations ou clubs ont été contactés.

M Pimounet répond que le but est d'ouvrir la concertation pour une utilisation optimale de la part des associations ; la réflexion peut s'engager dans l'attente de la finalisation de la révision du PLU.

M Cot ajoute que ce type de projet pourrait être subventionné : entre 70 et 80%

Le conseil municipal :

- approuve la réalisation de l'étude de sol et du relevé altimétrique de la parcelle d'implantation du futur City Stade (terrain communal « la Pouché-Est »),
- autorise M le Maire à effectuer les démarches pour la réalisation de l'étude de sol et du relevé altimétrique.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

6. Personnel : adhésion à la convention de la participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion Gers

M le Maire rappelle :

- que la commune avait délibéré le 11/04/19 pour donner mandat au CDG du Gers pour le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

- le montant de la participation commune versée aux agents : 10 € pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel,

Par délibération du 07 octobre 2019, le C D Gestion du Gers a décidé de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 20/03/2017 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque prévoyance,

VU la délibération du 11/04/2019 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers en date du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT,

VU l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2019,

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque prévoyance conclue entre le CDG32 et la MNT, (Mutuelle Nationale Territoriale)

le Conseil Municipal :

VU la délibération du 20/03/2017 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque prévoyance,

- Décide d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

7. Acquisition parcelles

- Parcelles Indivision Gesta

M le Maire informe le conseil de la réalisation du bornage concernant la réhabilitation du chemin rural N° 102 dit de « St-Majan », au niveau de la parcelle appartenant à l'indivision Gesta ». La famille Gesta :

- est favorable pour vendre à la commune une bande de terrain de 4 m contigüe au chemin,
- sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale contigüe et l'empierrement du chemin rural pour l'accès jusqu'en limite de leur parcelle

M le Maire propose l'acquisition de parcelle, d'environ 300m², au prix de 1€le m²

Le conseil municipal :

- Décide l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées S°AC 7 et 8 d'une superficie d'environ de 300m² environ, appartenant à l'indivision Gesta, au prix de 1 € (un euro) le m²,
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre par la commune,
- Approuve la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée S° AC 200 afin que l'indivision Gesta accède à leur parcelle (N° AC 8),
- Approuve l'empierrement du chemin rural qui sera réalisé jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée S° AC n° 8 (limite du fossé)
- Autorise M le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'achat des parcelles, après réalisation de la division parcellaire.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

- Parcelle M Benoît Jourdan

M le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'Ave du Dr Raynaud :

- Rénovation totale de l'ave et réfection du pluvial
- Sécurisation des abords de l'école
- Sécurisation du cheminement piétonnier,
- Intégration du projet dans le cadre d'un aménagement paysager et de la continuité de la réalisation des passerelles et des liaisons piétonnières

Le projet doit débuter très prochainement. Il rappelle les financements obtenus :

Etat (Detr et Dsil) 252 338€ Région 75 222€ Département 45 928 € et une demande Leader en cours, soit un taux de 69% de subventions.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement (passage canalisation du pluvial), il expose au conseil la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à M JOURDAN Benoît, contigüe à l'avenue du Dr Raynaud.

M le Maire propose l'acquisition de la parcelle, d'environ 200m², au prix de 1€ le m² et la prise en charge du déplacement d'une partie de clôture existante.

M Despax pense qu'il conviendrait d'ores et déjà de régler la circulation des poids lourds sur cette voie (limitation tonnage).

M. Cot précise que cela se fera une fois le projet abouti.

Le conseil municipal :

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée S°AD 127 d'une superficie d'environ de 200 m², appartenant à M Benoît Jourdan, au prix de 1 € (un euro) le m²,
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre par la commune,
- Décide de prendre en charge le déplacement de la partie de clôture de la dite parcelle,
- Autorise M le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'achat de la parcelle après division parcellaire.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

7. Aide restauration menuiserie : instruction dossier

M le Maire rappelle le dispositif d'aide communale mis en place par délibération du 12/06/18 :

- à la restauration des menuiseries dans le centre-bourg,
- à l'entretien des peintures des grilles de jardin situées sur le Boulevard des Pyrénées.

Il propose d'apporter une modification du règlement concernant l'instruction des demandes de subventions (I article 6 et II article 3). Il expose la modification.

I.6.1 Procédure.et II 3

Montant subvention	Examen dossier de demande	Validation décision subvention
Jusqu'à 500 €	Service Urbanisme/Elu référent	Conseil municipal
> à 500 €	Commission AVAP	Conseil municipal

M le Maire soumet le dossier de demande présentée par Monsieur Eric PALMOURIES (26/28 bld des Pyrénées Lombez) : réfection de la peinture des volets.

Le conseil municipal :

- Approuve la modification au règlement du dispositif « aide à la restauration des menuiseries et à l'entretien des grilles de jardin », exposée ci-dessus,
- Valide le dossier présenté par M Eric PALMOURIES,
- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 114.06 € à Monsieur Eric PALMOURIES.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

8. Implantation jardinerie Delbart (zone d'activités)

M Cot informe : lors du conseil communautaire de 12 novembre dernier, M Daignan, vice-président chargé de l'activité économique, a informé l'assemblée que le groupe « Delbart » (jardinerie) souhaite s'implanter dans la zone d'activités et a sollicité l'acquisition de 3 lots actuellement de 2000 m2, une telle enseigne est installée sur la commune de Fonsorbes ; il s'agit d'un magasin spécialisé dans la jardinerie et vente de produits du terroir. Propriété du Groupe IN VIVO, devrait amener 6 emplois salariés.

9. Compte rendu Commission travaux du 24 octobre

Présentation M Cot

Restauration tableau chapelle de l'Agonie

Devis Atelier d'Autan : 2457.30€ht Accord du conseil

Salle polyvalente :

- travaux de mise en conformité électrique réalisés (7003.29 €ht)
- changement de convecteurs vestiaires 1993€ttc

Eclairage stade d'entraînement : remplacement de lampes : 1436 €ht dont 1000 € de location nacelle.

Eclairage public Ave Dr Raynaud /Ramondère:

M Cot signale les dysfonctionnements récurrents ; il a demandé au SDEG de réaliser un diagnostic pour repérer les points défaillants. Il semble qu'un secteur est défaillant au niveau de la Ramondère.

Feux tricolores :

Un diagnostic a été demandé à l'entreprise SPIE

Présentation M M Ané et Pimounet

Ancien évêché (place cathédrale) : remplacement de la porte et volets réalisés

Salle Ramondère (sous bassement intérieur) : travaux programmés semaine n° 2 de 2020

Logement rue du 19 mars 1962 : Travaux isolation réalisés. Combles réalisés, cuisine en attente.
Reste finition cuisine et peintures.

Véhicule services techniques : achat fourgon Renault Master 16 000€ et reprise du fourgon Boxer 200€.

Gendarmerie

D'importantes infiltrations d'eau au niveau de la toiture terrasse de la caserne de gendarmerie ont provoqué des dommages au niveau des locaux « bureaux et accueil public ».

Après visite des lieux, il s'est avéré nécessaire d'engager rapidement des travaux de réfection d'étanchéité de la toiture afin d'assurer la réouverture des bureaux au plus tôt.

4 devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

Le conseil municipal :

- Approuve les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture terrasse de la gendarmerie,
- Approuve le devis de l'entreprise C P R étanchéité (Auch) pour un montant de 23 596.00 €ht,

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

Présentation Mme Vega

Eco-pâturage : l'opération s'est avérée satisfaisante et positive. Elle propose de la reconduire pour 2020 (devis 658€ pour 7 à 15 bêtes) ; une ½ journée de sensibilisation pourrait être proposée aux écoles (à voir avec la CC Savès)

Espaces verts :

Cimetière : un diagnostic sera demandé concernant les cyprès en mauvais état, par M. Rousselet pour élagage et plantations.

M Despax suggère de prévoir de replanter des arbres.

Entretien espaces verts des 3 lotissements

La prestation d'entretien réalisée par l'entreprise Rousselet a été très satisfaisante. Le contrat d'entretien est arrivé à échéance. Le devis estimatif demandé pour l'entretien de 2020 /2021 présente une augmentation de 1,8%. Devis pour élagage au lotissement Angélic demandé sans AO.

M Cot souhaite qu'un devis supplémentaire soit demandé pour l'entretien des lotissements.

M Despax suggère d'étendre la prestation d'entretien à d'autres zones d'espaces verts.

Aménagement Trianon/Monument aux morts

Rendez-vous programmé avec M Perez, maître d'œuvre, concernant le lot « espaces verts » pour un devis plus mesuré.

Proposition « Arbres et paysage » projet plantations arbres

Dans l'attente d'une réponse

Lotissement Canteloup

Lecture de la lettre de M Bardou concernant l'aménagement d'un cheminement piétonnier reliant le lotissement à la zone commerciale de la Ramondère/Pouche.

M Cot informe le conseil qu'un terrain en bordure de la route départementale, appartenant à Mme Baulies est en vente. Ce terrain sera classé en zone « N » du PLU et il serait opportun de l'acquérir.

M Despax répond que le cheminement piétonnier de liaison est prévu à l'intérieur de la future zone à urbaniser.

Considérant la situation du lotissement « Canteloup » M Cot demande un accord de principe pour l'acquisition des 2 parcelles jouxtant le lotissement afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur ; en vue de la réalisation d'un futur aménagement paysager.

Le conseil émet un accord de principe pour l'acquisition de 2 parcelles, situées dans le secteur « Canteloup », cadastrées S° AL 86 et AL 284 appartenant respectivement à Mme Germaine BAULIES et à M Dominique CITRON

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

Présentation M Pensivy

Il expose le devis pour un contrat annuel de dépiégeage 5 760€ttc (une obligation de résultat sera demandée si approbation du devis)

M Cot rappelle les dégâts causés sur les divers bâtiments (privés et publics) hormis les salissures. Il est nécessaire de mettre en œuvre une régulation par élimination.

Il convient de recontacter au préalable le directeur de la coopérative agricole afin de solliciter une participation à ces frais de l'ordre de 50 % potentiellement.

M Haener est favorable à une action de dépiégeage même sans participation de la coopérative.

Le conseil, unanimité, émet un accord de principe pour la mise en œuvre d'une action de dépiégeage.

10. Questions diverses

- Convention commune/Fondation 30 millions d'Amis

M le Maire rappelle la problématique récurrente de la prolifération de chats errants sur notre commune. Une réflexion a été engagée avec l'association « un chat pour vous » (Mme Garrideau) afin de mettre en place des actions de régulation.

Après information prise auprès de la Fondation « 30 millions d'amis », celle-ci peut apporter une aide financière dans le cadre d'une mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Il propose au conseil de contracter une convention avec la Fondation ; la commune devant s'engager à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

M Pensivy, favorable à cette action, ajoute qu'il conviendra également d'interdire le nourrissage des chats errants.

M Cot répond qu'une communication devra se faire si la commune met en place ces actions.

Le Conseil municipal décide :

- de s'engager, en collaboration avec l'association « un chat pour vous » dans la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,
- de contracter une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » encadrant la mise en place de cette action,
- de s'engager à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants
- autorise M le Maire à signer la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis ».

Votants	17	Pour	17	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

- Permis construire Espinasse : requête en annulation devant le tribunal administratif

Suite au dépôt du recours gracieux, M Espinasse a déposé une requête en annulation devant le tribunal administratif (permis de construire refusé sur son terrain situé « la Grangette », dans le périmètre du PPRI)

M Cot informe le conseil qu'il prendra contact avec un avocat auprès du cabinet Bouyssou à Toulouse.

Devenir médical

M Cot expose que, depuis quelques années, le territoire est confronté à une désertification médicale, qui s'accroît. Notre secteur, proche de Toulouse semblait épargné mais ce n'est pas le cas. Il espère que la Maison de santé permettra de pallier au manque de médecins.

Il informe le conseil qu'il a été contacté par M Bonassies, visiteur médical, souhaitant constituer un groupe de réflexion sur le sujet.

M Cot en a fait part aux adjoints ainsi qu'au directeur de l'hôpital. Il informe le conseil qu'il programmera une réunion prochainement avec les différents acteurs concernés.

Comité des fêtes de Lombez

M Cot informe le conseil des problèmes rencontrés avec les membres du comité des fêtes concernant la manifestation « rock and porc » et la gestion financière de l'association :

A ce jour,

- pas de communication de bilan de la manifestation malgré plusieurs demandes mails,
- éléments communiqués fin août mais insuffisants,
- réunion organisée le 26 septembre : les éléments financiers fournis n'ont pas permis d'établir un bilan définitif et précis des dépenses, recettes et de la trésorerie
- pas d'éléments complémentaires et bilan incomplet à ce jour.
- il est urgent qu'un point de situation soit réalisé pour le maintien des manifestations.

Gers solidaire

M Cot fait part au conseil de l'information reçu de la part de M Ortega (conseil départemental) concernant le projet « tiers lieu solidaire de Lombez », qui doit s'installer dans les locaux rénovés du rez-de-chaussée de l'ancien couvent des Capucins. Il donne lecture du mail reçu ; un soutien financier de 15 000€ sera octroyé.

La plaquette d'information « les tiers lieux solidaires Gers Solidaire » sera adressée aux conseillers.

M Despax demande si la C.C.Savès propose un bilan énergétique des maisons aux propriétaires particuliers.

M Cot répond que c'est La Poste qui est en charge de ces diagnostics par le biais de la CCSavès (conditions de revenus requises)

Ecole maternelle : M Despax rappelle qu'avait été évoqué le déplacement du grillage afin de l'utiliser l'espace arboré situé en contrebas. L'idée d'agrandir la zone d'espace jeux pourrait être soumise aux enseignants.

M Cot répond qu'une discussion a eu lieu avec les enseignants à ce sujet et que l'association « Climat Savès » a proposé de planter des arbres le long du grillage le jour de la journée « climat » du 22 février 2020.

WC publics mairie : M Despax signale 2 urinoirs cassés.

PLU : M Despax demande si une réunion publique est prévue en fin de procédure.

M Cot répond que ce n'est pas prévu ; l'enquête publique se poursuit selon la réglementation.

M Despax demande où en est l'avancement des travaux des passerelles.

M Pimounet répond que les travaux sur site sont arrêtés en raison des intempéries ; la construction des passerelles se poursuit en atelier.

Ancienne tuilerie

M Despax demande si une décision a été prise quant au devenir de la cheminée.

M Cot répond que rien n'a été encore décidé. Le rapport de M Cadot, architecte, conclue au danger de cette cheminée avec un coût élevé pour sa sécurisation ; il proposerait une sécurisation sur une certaine hauteur.

M Cot estime qu'il convient de protéger le patrimoine de l'ancienne tuilerie. Cela a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du conseil municipal. Il rappelle que le futur acquéreur du site avait fourni un rapport établi par M Bernal, expert, contenant des réserves sur l'état de la cheminée.

Conseils avaient été pris auprès du CAUE et des services de l'ABF. Selon M Cadot, le coût de la sécurisation serait très onéreux.

M Cot propose au conseil de se prononcer pour la conservation de cette cheminée, qui pourrait éventuellement devenir propriété de la commune, en se limitant éventuellement au seul four.

Mme Caille rappelle que l'ABF avait établi un rapport circonstancié indiquant que cette cheminée fait partie du patrimoine industriel de Lombez et qu'elle est favorable à sa conservation. Il conviendrait de calculer le périmètre de sécurité (des cheminées similaires ont été cerclées pour protection). M Cadot n'a pas chiffré le coût de sa restauration.

M Ané se questionne par rapport aux moyens financiers pour sa réhabilitation ; il conviendrait d'étudier si la cheminée est récupérable ou pas. « La commune aura-t-elle droit à des subventions pour sa restauration ? »

M Cot répond que si la commune envisage une restauration, des subventions pourront être demandées sous réserve d'une prise de propriété de la cheminée par la commune. Par contre, il faut tenir compte des rapports des experts et trouver un compromis avec les promoteurs.

M Despax pense tout de même que la commune doit prendre une décision.

M Cot pense que le conseil doit se prononcer quant la sauvegarde ou non de ce patrimoine.

Office intercommunal de tourisme

M Despax indique que la CC Savès a décidé la création d'EPIC pour la gestion de l'Office du tourisme avec le recrutement d'un directeur. L'idée du Président de la CC Savès étant que les moyens essentiels de communication et d'information passent les réseaux numériques (internet...).

A contrario, M Despax pense, comme Mme Caille, de l'importance de l'accueil physique dans le local sur site.

A son avis, il faut se défendre pour garder l'ouverture des sites de l'office. « Pourquoi la gestion des 2 agents ne peut-elle pas se faire par la responsable du personnel de la CCSavès » ?)

M Cot répond que la création d'un Epic implique la nomination d'un directeur.

A ce jour aucun élément n'indique la fermeture du site de Lombez.

Mme Caille ajoute que dans le cadre d'un Epic, il y aura un directeur et une présidence avec un bureau composé de 7 élus et 5 personnes de la société civile. Elle réitère qu'il convient de mettre en place une structure annexe qui gèrerait les visites de Lombez ; comme cela s'est fait à La Romieu. Elle pense que la commune sera amenée à le faire, avec des bénévoles, dans le cas où la CCSavès fermerait le bureau de l'office à Lombez.

M Despax en déduit que l'on en reviendrait à la situation avant création de l'Office intercommunal.

La séance est levée à 23 H 30.